



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation
environnementale de la modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme d'Ablis (78)
après examen au cas par cas**

**N° 014224/KK AC PLU
du 24/04/2026**

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui a délégué sa compétence à décider pour les suites à donner à la présente demande le 08 avril 2026 à Clara HERER, le membre délégué attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 19 juillet 2023, 24 juillet 2025, 29 août 2025, 8 septembre 2025, 16 septembre 2025, 7 octobre 2025, 8 décembre 2025 et 18 février 2026, portant nomination ou retrait de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 09 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Ablis approuvé le 08 octobre 2024 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 24 février 2026, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Ablis, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à Clara HERER lors de sa séance du 08 avril 2026, pour décider de la suite à donner à la présente demande ;

Considérant les objectifs de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Ablis (78), qui visent à favoriser et mieux intégrer certaines constructions et à corriger des erreurs contenues dans dossier d'approbation du PLU ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la procédure consiste à :

1. modifier les règles d'implantation des annexes à l'habitation en zone Uh et en zone N ;
2. modifier la hauteur des constructions admises au sein de l'OAP 2 « Le Clos de la ferme », passant de R+C à R+1+C, correspondant à "la hauteur constatée des bâtiments existants" ;

Considérant que l'ensemble des évolutions demeure d'ampleur et de portée limitée ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification simplifiée n°1 du PLU de Ablis n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'an-

nexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

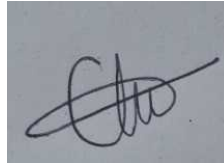
Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Ablis telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 24 février 2026 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Paris le 24/04/2026

Le membre délégataire :

A square box containing a handwritten signature in dark ink. The signature is stylized, with a large 'C' and 'H' visible.

Clara HERER